

VILLE DE NYONS

N° 64 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **La Compagnie ODALI**, située à VERNOUX en VIVARAIS (07240) au 2 rue Raymond Finiels, représentée par Laurence ROBILIARD, Présidente,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert pour le groupe « **Lidelair** » à l'occasion de la fête de la musique, le **Samedi 21 Juin 2025 à 21h**, Place **Jules Laurent** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB à **La Compagnie Odali**, la somme globale de **1045 € TTC (Mille quarante-cinq euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 19 Juin 2025

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

